

505 LH 457/18

9263-1

(1943)

9263-1

X

Carte de circulation à l'usage des fonctionnaires
du Contrôle

Avis Général P. 11 N° 5 5.11.43

Carte de circulation à l'usage des fonctionnaires du Contrôle

9263-1
9125

Applicable jusqu'à nouvel avis

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

AVIS GÉNÉRAL

P II

N° 5

P

DISTRIBUTION
P 1
EX
1 - 2
21 à 23

**MISE EN VIGUEUR D'UN NOUVEAU MODÈLE
DE CARTE DE CIRCULATION
A L'USAGE DES FONCTIONNAIRES DU CONTRÔLE**

Rectificatifs

Un nouveau modèle de carte « Contrôle » sera mis en vigueur pour l'exercice 1944. Ce titre, dont le fac-similé est donné ci-après comporte quatre variantes :

- 1° — carte à parcours général valable dans les places de luxe (modèle donné).
- 2° — carte à parcours général portant la mention « Valable en toutes classes, à l'exclusion des places de luxe ».
- 3° — carte à parcours limité valable dans les places de luxe. Cette carte comporte un cadre rectangulaire à coins coupés et, sur la 1^{re} page, **une barre bleue transversale allant de l'angle inférieur gauche à l'angle supérieur droit.**
- 4° — carte à parcours limité valable en toutes classes « à l'exclusion des places de luxe » et du même modèle qu'au 3° ci-dessus.

Ces cartes comportent les mêmes autorisations spéciales que la carte modèle 85. Les rubriques non reprises doivent être rayées.

L'attention du personnel est attirée sur le fait que l'autorisation n° 5, sans mention complémentaire, donne au titulaire de la carte « Contrôle » l'accès aux fourgons de **tous les trains**, marchandises, messageries et **voyageurs de toutes catégories.**

Paris, le 5 novembre 1943.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

FAC-SIMILE DU VERSO

CARTE DE LIBRE CIRCULATION
SUR TOUTES LES LIGNES DE LA S.N.C.F.
VALABLE EN TOUTES CLASSES
y compris les places de luxe

Vu pour être exécuté par les Agents de la S.N.C.F. :

Cette carte donne à son titulaire, outre le libre parcours sur les lignes de la S.N.C.F., les autorisations suivantes (1) :

- 1 — De circuler sur la voie
- 2 — De circuler librement dans les gares, stations et ateliers
- 3 — De pénétrer dans les usines, sous-stations et postes électriques
- 4 — D'emprunter les trains de messageries et de marchandises
- 5 — De voyager dans les fourgons
- 6 — De monter sur les locomotives
- 7 — De voyager dans les cabines de conduite :
 - a) des trains électriques
 - b) des trains automoteurs
 - c) des autorails

(1) Rayer les mentions inutiles.

FAC-SIMILE DU RECTO

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
SERVICE du CONTRÔLE de l'ÉTAT
sur les Chemins de Fer

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER

N°
CARTE DE LIBRE CIRCULATION
M

Le Chef de Service,
PARIS, le
Le Secrétaire d'État aux Communications
Pour le Secrétaire d'État et par autorisation

Cette carte est rigoureusement personnelle

Il ne peut en être fait usage par le titulaire que **dans l'exercice du service de surveillance.**

Elle n'est valable que pour l'année et devra être renvoyée à l'Administration à la fin de l'année ou en cas de mutation.

Signature du Titulaire